

Les boîtes de secours doivent être visibles, accessibles à tous les travailleurs, non périmées et... réapprovisionnées.

Fiche 4.5.1. Contenu type d'une boîte de secours

Les boîtes (trousses) de secours contiennent une base minimale (matériel de contention, d'immobilisation, de désinfection, d'hémostase) déterminée par l'employeur et pourront être complétées en fonction des résultats de l'analyse des risques et en collaboration avec le conseiller en prévention - médecin du travail.

Pour certaines activités, telles les aides familiales à domicile, il est utile de disposer d'une trousse portative personnelle.

Ne pas oublier également les boîtes de secours dans les véhicules de transport.

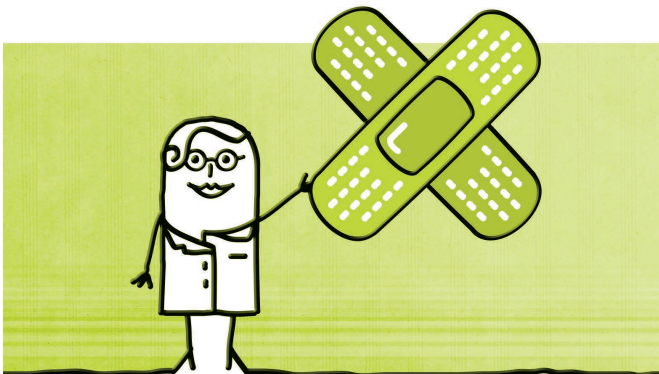
Contenu de base indicatif de la boîte de secours

Il s'agit du contenu indicatif¹ à prévoir pour les associations des catégories A, B, C et, suivant le type d'activités, pour une association du groupe D. Les quantités par article sont évidemment à déterminer en tenant compte du nombre de travailleurs ainsi que de bénéficiaires ou visiteurs.

- Pansements triangulaires en coton (stériles et non stériles)
- Bandages élastiques type Velpeau
- Bandages en gaze élastique
- Compresses stériles et non stériles
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Boîte de pansements compressifs en emballage individuel
- Désinfectant pour blessures ouvertes
- Désinfectant pour le matériel (pince, ciseaux, aiguilles) et pour les mains : alcool désinfectant 70%
- Couverture de survie en aluminium
- Boîte de gants à usage unique (si possible sans latex)
- Feuille avec filtre pour la protection lors du bouche à bouche
- Ciseaux de brancardier (découpage vêtements, ceinture)
- Une petite paire de ciseaux en inox
- Épingles de sûreté
- Pince à échardes
- Savon neutre (de préférence liquide)
- Sac de glace surgelée ou glace instantanée
- Liste des numéros de téléphone utiles (internes - externes)
- Carnet d'instructions « soins d'urgence en attendant l'arrivée du médecin »

L'employeur peut désigner un secouriste chargé du maintien, de la mise à jour et du réapprovisionnement de la boîte (ou des boîtes) de secours.

La « boîte de secours » doit toujours être à disposition des travailleurs. Elle est à bien distinguer des armoires contenant des médicaments, des produits et du matériel de soins destinés aux bénéficiaires, usagers ou patients et qui ne peuvent être accessibles qu'à certains travailleurs bien définis.



¹ SPF Emploi, travail et concertation sociale - www.emploi.belgique.be